

DÉNI DE RESPONSABILITÉ :

POLITIQUES RELATIVES
AUX DROITS HUMAINS
DANS LE SECTEUR DE LA DÉFENSE

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International Publications

L'édition originale en langue anglaise de ce rapport a été publiée en 2019 par
Amnesty International Publications
Secrétariat international
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni
www.amnesty.org/fr

© Amnesty International Publications 2019

Index : ACT 30/0893/2019

Original : anglais

Imprimé par Amnesty International, Secrétariat international, Royaume-Uni.

Tous droits de reproduction réservés. Cette publication, qui est protégée par le droit d'auteur, peut être reproduite gratuitement, par quelque procédé que ce soit, à des fins de sensibilisation, de campagne ou d'enseignement, mais pas à des fins commerciales. Les titulaires des droits d'auteur demandent à être informés de toute utilisation de ce document afin d'en évaluer l'impact. Toute reproduction dans d'autres circonstances, ou réutilisation dans d'autres publications, ou traduction, ou adaptation nécessitent l'autorisation écrite préalable des éditeurs, qui pourront exiger le paiement d'un droit. Pour toute demande d'information ou d'autorisation, veuillez écrire à copyright@amnesty.org.

Amnesty International est un mouvement mondial regroupant plus de 7 millions de sympathisants, membres et militants, qui se mobilisent dans plus de 150 pays et territoires pour mettre un terme aux violations des droits humains.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



SYNTHÈSE

« En ce qui concerne les politiques relatives aux exportations dans le domaine de la défense, c'est aux gouvernements et non aux entreprises qu'il appartient qu'il appartient de déterminer vers quels marchés il est acceptable d'exporter du matériel de défense. »

Porte-parole de Rolls-Royce à propos des exportations dans le domaine de la défense vers les Philippines

Chaque année, les entreprises livrent d'importantes quantités d'équipements militaires dans certaines des régions du monde les plus violentes et les plus instables. Ce matériel est souvent utilisé de manière illégale dans des contextes de conflits armés et de contestation politique marqués par de graves violations du droit international relatif aux droits humains et du droit international humanitaire. Par exemple, dans le conflit qui touche le Yémen, les principales entreprises du secteur de la défense continuent de fournir des armes à la coalition dirigée par l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis, de toute évidence sans prendre en considération l'accumulation de probables crimes de guerre commis par les forces de la coalition. BAE Systems, Boeing, Lockheed Martin et Raytheon, entre autres, font partie intégrante de l'effort de la coalition, fournissant, entretenant et approvisionnant une flotte d'avions de combat qui a frappé à plusieurs reprises des biens de caractère civil, notamment des maisons, des écoles, des hôpitaux et des marchés.

En Égypte, aux heures les plus sanglantes du soulèvement qu'a connu le pays récemment, l'entreprise française Renault Trucks (désormais nommée Arquus) a exporté plus de 200 véhicules blindés destinés aux forces de sécurité égyptiennes. Ils ont été utilisés pour écraser l'opposition et ont contribué à la mort de milliers de manifestants. L'exportateur d'armes russe Rosoboronexport a fourni du matériel militaire aux forces armées syriennes qui ont mené des frappes aériennes et d'artillerie indiscriminées sur des zones résidentielles partout en Syrie. Enfin, au Cameroun, des armes légères et de petit calibre fabriquées par l'entreprise serbe Zastava ont été vues à diverses reprises lors de scènes d'exécutions extrajudiciaires et d'intimidation de villageois.

Si les obligations des États en termes de droits humains pour réglementer le commerce international des armes sont désormais clairement définies par le Traité sur le commerce des armes et les législations nationales et régionales, le rôle crucial des entreprises dans la livraison d'équipements et de services militaires est rarement pris en considération. En dépit de la nature intrinsèquement dangereuse des transactions et des produits de l'industrie de la défense, ce secteur fait l'objet d'une surveillance moindre que d'autres, tels que ceux des industries extractives, de l'agriculture, de l'habillement et de la technologie, en ce qui concerne les responsabilités relatives aux droits humains. Le secteur de la défense a tardé à reconnaître

CE RAPPORT SE CONCENTRE SUR LES ENTREPRISES QUI FOURNISSENT DU MATÉRIEL MILITAIRE ET DES SERVICES À LA COALITION MENÉE PAR L'ARABIE SAOUDITE ET LES ÉMIRATS ARABES UNIS QUI EST PARTIE AU CONFLIT EN COURS AU YEMEN, EN LIVRANT ET EN ASSURANT LA MAINTENANCE D'AVIONS DE COMBAT ET DE SURVEILLANCE, DE MOTEURS D'AVIONS ET DE SYSTEMES DE GUIDAGE ET DE LARGAGE DES BOMBES.

publiquement qu'il avait la responsabilité de prévenir les incidences négatives sur les droits humains que son cœur d'activité peut engendrer, en clair la livraison d'armes dans des zones en proie à des conflits ou des soulèvements.

La responsabilité qui incombe aux entreprises de respecter tous les droits humains, où qu'elles opèrent, fait désormais clairement l'objet d'un consensus au niveau mondial. Elle est reconnue expressément dans les normes internationales relatives aux entreprises et aux droits humains telles que les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Principes directeurs), adoptés à l'unanimité par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies en juin 2011, et les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Selon les Principes directeurs des Nations unies, cette responsabilité s'applique « à toutes les entreprises commerciales, transnationales ou autres, indépendamment de leur taille, de leur secteur, de leur lieu d'implantation, de leur régime de propriété et de leur structure ». Afin de prévenir les incidences négatives sur les droits humains, il est essentiel de pas se limiter à agir par rapport aux violations causées par une entreprise ou auxquelles celle-ci a contribué, mais également par rapport à celles qui sont directement liées aux produits ou aux services d'une entreprise en raison d'une relation commerciale, y compris lorsque l'entreprise n'a pas causé l'incidence en question et n'y a pas contribué. En d'autres termes, au regard des Principes directeurs des Nations unies et d'autres normes associées, les entreprises du secteur de la défense doivent non seulement répondre aux risques liés à leurs activités et celles de leur chaîne d'approvisionnement, mais également à ceux liés à l'utilisation réelle ou potentielle de leurs armes une fois que celles-ci sont déployées par les forces armées ou les forces de maintien de l'ordre, particulièrement lorsqu'elles sont fournies à des parties à un conflit armé ou à des pays connaissant des soulèvements politiques. Comme toutes les entreprises, celles du secteur de la défense doivent mettre en œuvre de manière proactive des mesures de prévention afin de répondre aux risques relatifs aux droits humains posés par une utilisation à mauvais escient de leurs produits et services. Ces mesures doivent comporter des politiques et des procédures de diligence raisonnable en matière de droits humains, distinctes de celles élaborées par les États, pour identifier leurs incidences potentielles et réelles sur les droits humains, prévenir ces incidences et en atténuer les effets, et rendre compte de la manière dont elles y remédient. Pour être efficaces, les procédures de diligence raisonnable doivent

être à la mesure des risques, suffisamment dotées et orientées vers la prévention des préjudices à autrui. En ne prenant pas de mesures préventives adaptées, les entreprises ne s'exposent pas uniquement à des risques en termes de réputation mais également potentiellement en termes de responsabilité juridique.

Les entreprises du secteur de la défense avancent souvent que les représentants de l'État chargés d'accorder les licences de transfert d'armes s'acquittent de la diligence raisonnable en matière de droits humains en leur nom. Cependant, si les Principes directeurs des Nations unies exigent des États qu'ils jouent un rôle protecteur contre les violations commises par des entreprises, ils stipulent clairement que les entreprises ont une responsabilité propre de respecter les droits humains, quelle que soit la capacité et/ou la volonté des États de respecter leurs obligations relatives aux droits humains. Les entreprises du secteur de la défense peuvent avoir à aller au-delà des exigences législatives dans certaines juridictions afin d'exercer correctement la diligence raisonnable. Elles peuvent également être amenées à renoncer à une relation commerciale qui aurait pu être autorisée aux termes des lois régissant l'octroi des licences par les autorités. Les entreprises du secteur de la défense affirment également qu'une fois que leurs produits sont expédiés, elles n'ont plus aucun contrôle sur l'usage qui en est fait par des tiers. Elles avancent l'argument selon lequel elles pourraient contrevenir aux termes du contrat et au principe de souveraineté nationale dussent-elles tenter d'exercer un contrôle. Cependant, les entreprises d'armements, comme toutes les entreprises, disposent d'une série de mesures permettant d'identifier les risques relatifs aux droits humains avant, pendant et après un transfert d'armes et d'y répondre. Ainsi, elles ont la possibilité de passer au crible les prestations passées des clients à l'aune de critères relatifs aux droits humains, d'intégrer dans les contrats de fortes attentes en matière de respect du droit international relatif aux droits humains, de suivre en permanence et contrôler périodiquement le comportement des clients et d'user de leur influence pour les amener à modifier leur conduite, en allant jusqu'à suspendre ou même mettre un terme à une relation commerciale lorsque les risques ne peuvent pas être suffisamment atténués. En outre, nombre de ces mesures sont déjà mises en pratique par les entreprises du secteur de la défense afin de lutter contre les risques de corruption et de pots-de-vin au niveau de leurs sous-traitants externes.

Amnesty International a contacté 22 grandes entreprises du secteur de l'armement et s'est concentrée sur les grandes entreprises de l'industrie aérospatiale et de défense, tout en s'intéressant à des entreprises fabriquant des véhicules blindés et des armes de petit calibre. Après avoir exposé les responsabilités des entreprises au regard des Principes directeurs des Nations unies, Amnesty International leur a demandé de présenter leurs politiques et procédures de diligence raisonnable en matière de droits humains, en posant des questions précises, notamment quant à la manière dont elles évaluent les risques de répercussions négatives sur les droits humains dans les situations de conflit/soulèvement, comment elles contrôlent ces risques, et quelles mesures elles mettent en œuvre afin d'y répondre, y compris en proposant des mesures de réparation ou en y contribuant. Lorsque cela était pertinent, Amnesty International a également soulevé des préoccupations spécifiques concernant l'utilisation faite des armes produites par l'entreprise afin de commettre des violations du droit international relatif aux droits humains et du droit international humanitaire.

Ce rapport se concentre sur les entreprises Airbus, BAE Systems, Leonardo, Lockheed Martin, Raytheon, Rolls-Royce, Saab et Thales. Toutes ces entreprises fournissent des équipements et des services militaires à la coalition menée par l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis qui est partie au conflit en cours au Yémen. Elles fournissent et assurent la maintenance d'avions de combat et de surveillance, de moteurs d'avions et de systèmes de guidage et de largage des bombes. Si certaines de ces entreprises ont répondu en mettant en avant des dispositions générales relatives aux droits humains contenues dans leurs procédures et politiques, y compris celles concernant leurs chaînes d'approvisionnement, les conditions de travail et leurs

procédures internes, aucune n'a fourni de réponses exhaustives aux questions spécifiques posées par Amnesty International. Il est à noter en particulier que la plupart des entreprises contactées par Amnesty International n'ont pas identifié de manière explicite l'usage illégal de leurs produits et services par des tierces parties comme un point de préoccupation potentielle nécessitant d'être traité dans le cadre de politiques et de procédures de diligence raisonnable en matière de droits humains. Aucune entreprise n'a élaboré de politiques et de procédures de diligence raisonnable en matière de droits humains afin de traiter en particulier les situations à haut risque telles que les relations commerciales impliquant des parties à des conflits ou des gouvernements confrontés à un soulèvement politique. Aucune entreprise n'a cité d'exemple concret de mise en œuvre de mesures de prévention ou de cessation de la fourniture d'un produit ou de la prestation d'un service. De même, aucune entreprise n'a répondu de manière satisfaisante aux risques spécifiques identifiés par Amnesty International, tels que l'utilisation répétée des produits d'une entreprise dans le cadre de violations graves des droits humains. Ces réponses sont représentatives de l'immense fossé entre d'une part les risques très réels pour les droits humains dont le secteur de la défense est souvent à l'origine, en particulier en lien avec la livraison d'armes à des pays en proie à un conflit ou à un soulèvement où les droits humains sont peu respectés, et d'autre part les mesures prises afin de traiter ces risques clairement définis. Au vu de ces réponses, il est évident que ces entreprises n'exercent pas correctement la diligence raisonnable en matière de droits humains définie par les Principes directeurs des Nations unies. Ce manquement accroît les risques tant du point de vue de la réputation que du point de vue juridique pour une industrie qui fournit des produits à haut risque dans des environnements dangereux. Les concepts juridiques de « complicité des entreprises » et de « collaboration et complicité » dans des crimes relevant du droit international évoluent et pourraient à l'avenir s'appliquer aux entreprises d'armements qui continuent de fournir des armes tout en sachant que celles-ci peuvent servir à commettre ou faciliter de graves violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains.

Les États se sont également montrés incapables de contraindre les entreprises du secteur de la défense sous leur juridiction à exercer la diligence raisonnable en matière de droits humains dans leurs activités dans tous les pays où elles opèrent, sur leurs chaînes d'approvisionnement et par rapport à l'utilisation faite de leurs produits et services ainsi qu'aux incidences de celle-ci. Les États doivent mettre en place et appliquer un cadre législatif qui force l'industrie à examiner les risques liés aux droits humains et à y répondre, et qui prévoit des sanctions envers les entreprises qui ne respectent pas leurs responsabilités en matière de droits humains. Les États ne doivent pas soutenir les entreprises qui sont impliquées dans de graves violations du droit international relatif aux droits humains ou du droit international humanitaire ou qui ont un lien avec celles-ci et, lorsque la situation l'exige, ils doivent mener des enquêtes sur les cas de comportement délictueux par des entités commerciales, y compris des entreprises du secteur de la défense, et engager des poursuites.

Cela étant, quelle que soit la part des manquements des États, ceux-ci ne sauraient dispenser les entreprises de s'acquitter de leur responsabilité de respecter les droits humains. Le secteur de la défense a commencé à intégrer le vocabulaire des droits humains dans ses textes de réglementation mais jusqu'à présent, il n'a pas su lui donner de véritable consistance. Le secteur doit de toute urgence développer des politiques et des procédures solides de diligence raisonnable en matière de droits humains qui répondent véritablement aux risques pour les droits humains. Au minimum, le secteur doit intégrer six mesures clés aux politiques et procédures existantes afin de prévenir les incidences négatives pour les droits humains et éviter de se rendre complice de graves violations du droit international relatif aux droits humains et du droit international humanitaire.

LES ENTREPRISES DU SECTEUR DE LA DÉFENSE DOIVENT :

1. **S'engager à respecter les droits humains** et élaborer des politiques et des procédures solides de diligence raisonnable en matière de droits humains qui couvrent les risques et les abus relatifs aux droits humains liés à l'utilisation de leurs produits et services ;
2. **Identifier et évaluer** les incidences sur les droits humains de leurs produits et services avant, pendant et après le transfert ;
3. **Prendre des mesures** afin de répondre aux risques et aux abus relatifs aux droits humains, y compris par leur atténuation et des mesures de réparation ;
4. **Communiquer publiquement** les risques identifiés et les moyens mis en œuvre pour y répondre dans la meilleure mesure ;
5. **S'abstenir de faire pression** d'une part pour un assouplissement des exigences en matière d'octroi des licences lorsque cela risque d'accroître les violations des droits humains et d'autre part contre les initiatives visant à faire diminuer les atteintes liées aux armes ; et
6. **Accorder des réparations** lorsque cela se justifie.

Les États ont également un rôle essentiel à jouer afin de faire en sorte que les entreprises agissent de manière responsable.

LES ÉTATS DANS LESQUELS DES ENTREPRISES SONT DOMICILIÉES OU OPÈRENT DOIVENT :

1. **Adopter et appliquer un cadre législatif** exigeant des entreprises du secteur de la défense qu'elles exercent la diligence raisonnable en matière de droits humains dans leurs activités partout dans le monde, au niveau de leurs chaînes d'approvisionnement ainsi que par rapport à l'utilisation qui est faite des produits et services qu'elles commercialisent ;
2. **Intégrer dans les procédures d'octroi des licences une clause obligatoire** imposant aux entreprises du secteur de la défense d'identifier et de traiter les incidences réelles et potentielles sur les droits humains des transferts de produits et de services militaires envisagés ;
3. **Retirer le soutien apporté aux entreprises du secteur de la défense** qui sont liées à de graves violations des droits humains et qui refusent de coopérer afin de remédier à la situation ; et
4. Veiller à ce que **toutes les accusations crédibles à l'encontre d'entreprises du secteur de la défense** de conduite illégale liée à des violations des droits humains fassent l'objet d'enquêtes exhaustives et, lorsque cela est pertinent, débouchent sur des poursuites pénales.

